



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 4 Septembre 2017**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Date de la convocation
28 Août 2017

Date d'affichage de la délibération
7 septembre 2017

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil dix sept et le quatre Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domalain, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

**Présents** : M. OLIVIER Christian, M. TESSIER Daniel, M. ROLLAND Pierre, Mme PINCEPOCHE Monique, M. GALLON Loïc, Mme DOINEAU Brigitte, Mme BASLÉ Marie-Josèphe, Mme CHEVRIER Christine, M. BOULANGER Jean-François, Mme LIGOT Brigitte, M. VETIER Anthony, M. SUBIRY Anthony, Mme RESTIF Isabelle, M. HUET François, Mme DUFLOS Béatrice

**Absents excusés** : M. DÉSILLE Yvan, Mme FURON Maryse, M. FOLLIOT Philippe

**Secrétaire** : M. SUBIRY Anthony

**2017-09-01 – APPROBATION POUR LA MODIFICATION N°5 DU PLU**

**Le Maire de la Commune de DOMALAIN;**

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article L153-37;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DOMALAIN approuvé par délibération en date du 25.09.2006

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 04.02.2008 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26.05.2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05.10.2009 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06.09.2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05.11.2012 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08.12.2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 07.12.2015 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de DOMALAIN en date du 20.02.2017 décidant de procéder à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

**VU**, l'avis des services consultés,

**VU**, le courrier envoyé à la Chambre d'Agriculture en date du 20 février 2017 et l'absence de réponse ;

**VU**, le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 9 Mai 2017 (reçu le 18 Mai 2017 en mairie) et l'absence d'observations particulières ;

**VU**, le courrier de la Région, en date du 1<sup>er</sup> Juin 2017 (reçu le 16 Juin 2017 en mairie) et l'absence d'observations particulières ;

**VU**, le courrier du Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, en date du 29 Mai 2017 (reçu le 31 Mai 2017 en mairie) et l'avis favorable sur le projet.

VU l'arrêté municipal en date du 17.05.2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 Juin 2017 au 12 Juillet 2017 ;

VU, le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU, les deux observations portées au registre d'enquête ;

VU, l'absence de courrier électronique durant l'enquête ;

VU, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article R L153-43 du Code de l'Urbanisme.

**Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal:**

1 - Décide d'approuver la modification n°5 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2 - Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme:

- d'un affichage en Mairie durant 1 mois,
- d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département

3 - Déclare que le dossier de la modification n°5 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de DOMALAIN, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Rennes.

4 - Déclare que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures précitées.
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

La présente délibération accompagnée du dossier de la modification du P.L.U. qui est annexé est transmise au Préfet de L'Ille-et-Vilaine.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine  
le 7 Septembre 2017

Pour copie conforme :  
En mairie, le 5 Septembre 2017  
Le Maire  
Christian OLIVIER

